

COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS

ARRETE

Nous, Maire de SAINT SERVIN DU BOIS

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 52.1217 du 15 décembre 1958 portant règlement général de la police de la circulation routière.

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le Code Municipal

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée en enrobé doivent avoir lieu « Rue de la Bruyère – entre les deux étangs »

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et la commodité de passage sur les voies quelles qu'elles soient.

Vu la demande de l'entreprise « COLAS FRANCE » de Montceau les Mines qui doit réaliser les travaux

ARRETONS

Article 1^{er} : La route sera fermée à la circulation du 16 septembre au 16 octobre 2024 de l'intersection avec la RD 138 jusqu'à l'intersection « Rue de L'Etang – Allée des Sapins » et le stationnement interdit et ce pendant la durée des travaux.

Article 2 : la signalisation temporaire et réglementaire relative à la présente réglementation sera mise en place l'entreprise chargée des travaux

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Creusot sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie de Saint Servin du Bois
Le 25 juillet 2024.

Pour Le Maire, L'Adjoint délégué

